

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Hydrocarbures : deux contrats pour le chinois CNOOC

LA compagnie pétrolière envisage d'investir 30 millions de dollars US (20 milliards de francs) pour la recherche des hydrocarbures dans le bassin sédimentaire gabonais.

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

LE ministre des Mines, du Pétrole, des Hydrocarbures et du Gaz, Noël Mboumba, et son collègue de l'Économie, Ro-

ger Owono Mba, ont signé, mardi dernier, avec le représentant de la société chinoise CNOOC Africa Holding Ltd, Vitalis Chick, deux avenants aux Contrats d'exploration et de partage de production (CEPP) des blocs " BC9 N°04-224 et BCD10 N°04-225 " pour produire du gaz et du pétrole.

Les deux avenants concernent des zones d'une superficie de 13 649,60 km², situées au large des côtes de la province de l'Ogooué-Maritime, dans le sous-bassin sud du domaine pétrolier offshore profond et très profond.

Cette signature est l'aboutissement de trois années de

Cette signature est l'aboutissement de trois années de négociation entre l'État gabonais et la société CNOOC.

Elle porte essentiellement sur la renonciation de la société Shell offshore central à ses 75 % d'intérêts dans les contrats d'exploration et de partage pétrolier des " BC9 N° 4-224 et BCD10 N°4-225 ". CNNOC envisage, en outre, d'investir 30 millions de dollars US (20 milliards de francs) pour la recherche des hydrocarbures dans le bassin sédimentaire gabonais.

" L'engagement de la société CNOOC dans cette exploration dite intensive, doit être perçu comme un signe de la relance, du dynamisme et surtout de l'espérance quant aux découvertes dans le bassin sédimentaire gabonais. La signature de ces deux avenants démontre, à juste titre, l'attrait non seulement du bassin sédimentaire gabonais auprès des investisseurs internationaux, mais aussi du climat des affaires au Gabon ", a déclaré le ministre Noël Mboumba.



Les ministres du Pétrole et de l'Économie lors de la signature du contrat avec la firme chinoise.


Brèves

RIZ-Au Ghana, l'Exécutif entend bannir d'ici 2022 les importations de riz, dans le cadre d'une stratégie visant à soutenir la production locale. L'annonce a été faite par Kennedy Osei Nyarko, ministre de l'Alimentation et de l'Agriculture en marge d'une visite dans la région de la Volta, principale productrice de la céréale. Selon le responsable, la majeure partie du riz actuellement consommé dans le pays est importée alors que les potentialités sont réelles. Le pays consomme chaque année environ 1 million de tonnes de riz.

FINANCE-La bourse unifiée de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) doit désormais affronter le défi de son positionnement face à la concurrence, maintenant qu'elle est complètement lancée. Quelques mois après son démarrage, on a senti peu de dynamisme autour de l'institution financière. Entre le 5 juillet et le 21 octobre 2019, 6 893 actions et 936 645 titres de créances avaient été échangés. À titre de comparaison, le Malawi Stock Exchange, qui est l'une des plus petites bourses d'Afrique, a connu un échange d'un peu plus de 5 millions de titres, rien que la journée du 25 novembre 2019.

TRANSPORT-La construction du deuxième bassin du port d'Ain Sokhna, situé au sud du canal de Suez sur la mer Rouge, en Égypte, est presque achevée. Selon Suhail Al Banna, le directeur général de DP World pour la région Moyen-Orient et l'Afrique, 520 millions de dollars ont été investis pour ces travaux d'extension censés s'achever en 2020.

Rassemblées par SCOM



CASSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DÉBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et au regard des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la résolution n°3 de son conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initiée du 11 Novembre 2019 au 10 Février 2020, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif ;

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est inférieur à 100 millions de FCFA ;
- 2- Acquiescement de 30% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est compris entre 100 et 500 millions de FCFA ;
- 3- Acquiescement de 20% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est supérieur à 500 millions de FCFA.
- 4- Établissement d'un échéancier sur le restant dû.

Ces conditions d'accès sont fixées à titre indicatif et pourraient être appréciées par les gestionnaires au cours des échanges.


Une équipe dédiée d'agents de la CNSS se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions. Veuillez prendre rendez-vous au 06-05-33-51 / 06-05-33-75 / 06-05-33-97

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Fait à Libreville le, 23 OCT. 2019

Le Directeur Général
Romarc Ghislain YOUNGOU MBODOT





Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 04 Libreville - Gabon
Tél : 01 76 24 39 • Fax : 01 74 64 25 • www.cnss.ga